

Visualisation

Question écrite (12/08/2021)**Dispositif de demande de pass sanitaire effectuée par les Français de l'étranger**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le dispositif de demande de pass sanitaire effectuée par les Français de l'étranger. Le Gouvernement a mis en place un dispositif permettant aux Français vaccinés hors de l'Union européenne avec un des vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments (AEM) d'obtenir un pass sanitaire valable en France et dans l'espace européen. Il est à ce jour réservé aux personnes déjà présentes sur le territoire français ou dans l'UE ou arrivant au plus tard le 31 août 2021. Pour récupérer ce document, il faut présenter une preuve de vaccination, avec une pièce d'identité et une preuve de résidence à l'étranger. De nombreux Français de l'étranger - déjà en France ou sur le point d'arriver - ont adressé leur dossier complet au courriel indiqué et n'ont eu aucune réponse plusieurs jours après l'envoi de leur demande. Elle souhaiterait savoir comment sont traitées et priorisées les demandes. Elle l'interroge sur les moyens humains déployés et les possibles évolutions du dispositif - notamment une automatisation - dans les prochaines semaines.

Fermer